



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 décembre 2017

N°252/12/2017 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS

L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 décembre 2017.

Etaient présents : 31

Mesdames, Messieurs, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Thierry VIALON

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Brigitte BAREGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHARTE à Aurore KOTHE, Jean Luc BUDOIA à Véronique LAGARRIGUE, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Quentin SUCAU à Georges DARUL, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Arnaud HILION à Valérie RABAULT, Marie-Dominique BAGUR à Thierry VIALON

Absents : 3

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE, Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN



**Madame Laura NICOLAS donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 16 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

La Ville met notamment chaque année à la disposition des associations et des organismes publics du personnel municipal.

Cette action, s'inscrit dans la volonté de la collectivité d'assurer un soutien dynamique et pérenne à ces structures, participant ainsi à leur fonctionnement.

La mise à disposition, conditionnée par l'accord des agents concernés, est encadrée par les dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, qui prévoient que ce dispositif doit donner lieu au remboursement des rémunérations et charges sociales correspondantes.

Par conséquent, afin de poursuivre cet engagement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les mises à disposition de personnels municipaux au titre de la période 2018/2020, selon les tableaux ci-joints et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions correspondantes, dans la limite de trois années conformément aux dispositions légales en vigueur.

Une majoration de 2 % a été appliquée pour le prévisionnel 2018.

Vu le tableau récapitulatif ci-joint ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les tableaux des mises à disposition de personnels municipaux tels que présentés,
- autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes,
- charger Madame le Maire de solliciter auprès des structures concernées le remboursement des salaires et charges des agents mis à disposition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 DEC. 2017

De sa publication et/ou notification le :

26 DEC. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES



**PRÉFECTURE
de TARN-ET-GARONNE**

26 DEC. 2017

ARRIVÉE

Secteur	STRUCTURE D'ACCUEIL	Nb agents	Employeur	CATEGORIE	statut	Heures annu	Realise en 2017	Prevu 2017	Prevision 2018
SPORT	AVENIR MONTALBANAIS	1	Ville	C	T	337	8 750.74 €	9 013 €	4 549 €
EMPLOI	Mission Locale de Tarn et Garonne	1	Ville	C	T	1 820	35 530.00 €	36 596 €	36 241 €
SPORT	Montauban Football Club Tarn et Garonne	1	Ville	C	T	111	1 956.94 €	2 016 €	2 011 €
ENVIRONNEMENT	SPA	1	Ville	C	T	910	8 907.28 €	9 174 €	9 085 €
SPORT	UNION NAUTIQUE MONTALBANAIS	1	Ville	C	T	259	4 777.14 €	4 920 €	4 873 €
SPORT	U S M RUGBY	3	Ville	C	T	148	3 378.95 €	3 480 €	3 200 €
			Ville	C	T	111	2 131.00 €	2 195 €	2 174 €
			Ville	B	T	240.5	5 567.82 €	5 735 €	5 679 €
SPORT	MONTAUBAN BOXE ANGLAISE	1	Ville	C	T	1 125	27 552.12 €	27 382 €	28 103 €
PAYS	PAYS MONTALBANAIS	1	Ville	A	T	100	2 863.93 €	2 950 €	
		1	Ville	A	STAG	100		3 487 €	

PRÉFECTURE
de TARN-ET-GARONNE
26 DEC. 2017
ARRIVÉE

STRUCTURE D'ACCUEIL	Régime	Nb agents	Employeur	Catégorie	Statut Titulaire C = Contractuel	Heures Annu	Réalisé 2017	Prévu 2018
E.P.F.L.	Etablissement public doté de personnalité morale	4	Ville	A	T	91	7 565.61 €	7 717 €
			Ville	A	T	91	3 443.56 €	3 615 €
			Ville	B	T	910	21 750.20 €	22 185 €
			Ville	B	T	364	9 475.80 €	9 665 €
SIRTOMAD	Syndicat mixte fermé	2	Ville	C	T	1 820	30 179.37 €	30 783 €
			Ville	B	T	1 365	32 038.28 €	32 270 €

PRÉFECTURE
de TARN-ET-GARONNE
26 DEC. 2017
ARRIVÉE